

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers

Convocation du 05 mars 2021 par mail, ajout de délibérations par mail du 08 mars 2021

Madame Amélie LEMAIRE a été nommée secrétaire.

Le Maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** de la séance après avoir demandé l'autorisation d'ajouter trois délibérations et annoncer la suppression de deux délibérations. Il précise que tous les conseillers ont reçu deux documents à lire concernant les friches et les taxes d'imposition.

SALLE DES FETES

à 20 h 30

ORDRE DU JOUR

- Délibérations:

- Demandes de subvention garde-corps piste de roller (Département et Andes) garde-corps piste de roller, aire de stationnement et élargissement parcours de santé (Grand Est)
 - Remboursement abonnement Microsoft 365 à M. le Maire
 - Secours financier (prêt social)
 - Contrat précaire
- Projet délibération pour astreintes agents techniques (en hiver)
- Renonciation de transfert des pouvoirs de police spéciale de la part de la CUGR,
 - Autorisation paiements investissements avant vote du budget
 - Rachat propriété GUERLET,
- Ajout des délibérations suivantes :
 - Proposition achat terrain M et Mme PALADINI JP (Zone le Iohan)
- Validation PV valant compte-rendu du conseil Municipal du 15 janvier 2021
 - Contrat d'apprentissage M Valentin DESWARTVAEGER

Suppression des délibérations suivantes (délibérations à reporter à une date ultérieure) :

- Demande de subvention Fonds de concours de la CUGR
- Convention avec un vétérinaire

Questions diverses:

COMMUNE : bibliothèque, la fibre et FTTH pour février 2023, achat terrain J.P. PALADINI, feu d'artifice, équip'âge, vente ferme THOMAS (DP chambres d'hôtes et local événementiel), DIA, point sur garage DUPEUX, point sur priorités à droite, finalisation des écluses au niveau des 2 ponts, mutualisation des services communes avoisinantes et Grand Reims, fleurissement, zone commerciale, vote des taxes et friches industrielles, livret d'accueil

GRAND REIMS : Cité Renaud et rue du Martelet,

A VENIR : Commission des finances le 24 mars 2021 et vote des subventions
Commission des impôts
Dates réunion commission des élections

Le Maire explique que pour un bon fonctionnement des séances du Conseil, il est souhaitable qu'à chaque début de séance, le conseil approuve par délibération le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier Garage DUPEUX :

La commune a envoyé un courrier au notaire Maître THIENOT par lequel la commune lui rappelle les éléments du dossier en précisant qu'elle n'exclut pas le lancement d'une procédure d'expropriation pour l'immeuble.

A la suite de ce recommandé, le notaire a déconseillé à son client de racheter le terrain. Mais le client contacte Monsieur le Maire pour avoir des explications. Suite à cet entretien téléphonique, M. CREWELS achète l'immeuble mais en s'engageant à nettoyer le terrain (démolition, enlèvement des cuves et aménagement d'un espace paysager) et si tout se passe bien il y aura dans cet immeuble un atelier mécanique et une entreprise de menuiserie.

Le Maire a envoyé un courrier de félicitations à M. CREWELS qui a respecté son engagement de nettoyer le devant du terrain et, après demande de Monsieur le Maire, il a retiré les mâts qui se trouvaient sur la voie publique.

Le Maire demande aux membres du Conseil s'il faut lancer ou non la DUP.

Il rappelle qu'actuellement une étude de faisabilité pour une zone commerciale sur la zone du Lohan est en cours.

Monsieur le Maire souhaite ne pas lancer la DUP afin de permettre à la Société DUPEUX de finaliser son projet.

Plusieurs conseillers proposent de ne lancer la DUP que si le propriétaire ne respecte pas ses engagements. Un délai qui nous permettrait de voir si nos projets se concrétisent.

14 VOIX POUR laisser une chance au nouveau propriétaire de mener à bien son projet.

1 VOIX ABSTENTION

Après cet aparté, le Maire reprend l'ordre du jour :

Délibération N°13 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2021 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 15 janvier 2021,
Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré,

- **décide de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2021.

Délibération N°14 - Renonciation aux pouvoirs de police spéciale de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la CUGR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims a adressé à chaque commune de la CUGR un arrêté de renonciation à exercer les pouvoirs de police spéciale, en date du 19 janvier 2021, dans les domaines de compétences suivants :

-Voirie (circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement de taxi)
-Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage
-Habitat (ERP, sécurité des équipements collectifs à usage d'habitation et bâtiments menaçant ruine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la renonciation de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, à exercer les pouvoirs de police spéciale ci-dessus énoncés.

Délibération N°15 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant les nouveaux aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson : élargissement du parcours de santé et pose d'un garde-corps autour de la piste de roller

Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération N°8 en date du 15 janvier 2021, la commune de Bétheniville a décidé de se doter d'une aire de stationnement pour les véhicules de secours tels que Pompiers ou ambulances, et pour permettre le passage des camions poubelles, il est indispensable d'aménager une voie de retournement. En outre, une amélioration est à prévoir sur le parcours de santé afin d'éviter les bousculades en élargissant le chemin du parcours.

Enfin, la Fédération Nationale de Roller a informé le Président de l'association de Roller de Bétheniville que notre piste pourrait accueillir une étape de compétition Nationale si la piste était entourée d'un garde-corps ce qui permettrait de séparer les spectateurs des compétiteurs.

Le coût total de ce projet a été estimé à 134 471. 54 euros HT.

L'Agence Nationale du Sport subventionne certains projets au titre de l'enveloppe des équipements sportifs au niveau local-Equipements de proximité en accès libre.

Le Maire propose donc de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la partie élargissement du parcours de santé et la partie pose d'un garde-corps autour de la piste de roller d'un coût de 98 858.28 euros HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée auprès de l'Agence Nationale du Sport, par les fonds libres ou toutes autres subventions telles que DETR 2021, subvention du Conseil Départemental, de la Région Grand Est et éventuellement le fonds de concours du Grand Reims.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant la création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, la pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et l'élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson.

- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2021.

- **approuve** le financement présenté par le Maire.

- **demande** l'inscription du dossier au programme 2021 de l'Agence Nationale du Sport pour la partie élargissement du parcours de santé et pose d'un garde-corps autour de la piste de roller.
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention auprès de tous les organismes possibles (DETR, Région Grand Est, Conseil Départemental, Fonds de concours de la CUGR...)

Délibération N°16 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les nouveaux aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson : élargissement du parcours de santé et pose d'un garde-corps autour de la piste de roller

Le Conseil Départemental subventionne certains projets au titre de l'enveloppe des équipements et enceintes sportives pour les communes.

Le Maire propose donc de demander une subvention au Conseil Départemental pour la partie élargissement du parcours de santé et la partie pose d'un garde-corps autour de la piste de roller d'un coût de 98 858.28 euros HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée auprès du Conseil Départemental, par les fonds libres ou toutes autres subventions ou aides possibles telles que DETR 2021, subvention de la Région, de l'Agence Nationale du sport et éventuellement le fonds de concours du Grand Reims.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant la création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, la pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et l'élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson.
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2021.
- **approuve** le financement présenté par le Maire.
- **demande** l'inscription du dossier au programme 2021 du Conseil Départemental pour la partie élargissement du parcours de santé et la partie pose d'un garde-corps autour de la piste de roller.
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention DETR 2021, auprès de la Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, de l'Agence Nationale du Sport et éventuellement le fonds de concours du Grand Reims.

Délibération N°17 - les nouveaux aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson : création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et élargissement du parcours de santé

La Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine subventionne certains projets au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité - développement de l'offre sportive, culturelle ou de loisirs pour les habitants du territoire. Le Maire propose donc de demander une subvention à la Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour ces nouveaux aménagements pour un total de 134 471.54 euros HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée auprès de la Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, par les fonds libres ou toutes autres subventions ou aides possibles telles que DETR 2021, subvention du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale du Sport et éventuellement le fonds de concours du Grand Reims.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant la création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, la pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et l'élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson.
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2021.
- **approuve** le financement présenté par le Maire.
- **demande** l'inscription du dossier au programme 2021 de la Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention DETR 2021, auprès du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale du Sport et éventuellement le fonds de concours du Grand Reims.

- Une délibération pour la demande de Fonds de concours auprès du Grand Reims pour ces nouveaux aménagements dans la zone du Gros Buisson a été retirée de l'ordre du jour car nous n'avons pas encore tous les renseignements sur les modalités d'attribution de ce fonds de concours mais, à priori, on pourrait avoir jusqu'à 80 % du reste à payer de la commune. Elle sera remise à l'ordre du jour dès l'obtention des informations nécessaires au lancement de la demande.

- Pour la prochaine délibération le Maire explique à l'Assemblée qu'en période hivernale, il y a des jours où, pour la sécurité de nos administrés, il serait souhaitable d'avoir des agents techniques disponibles même en dehors des heures habituelles de travail : en cas de verglas, de neige, ...

C'est ce qu'on appelle le régime d'astreinte : l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur.

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les cas dans lesquels l'administration employeur peut recourir à des astreintes, les conditions de leur organisation et les emplois concernés sont fixés par délibération après avis du comité technique.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Les interventions : Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur.

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

AUX VUES DE CES DIFFERENTS ELEMENTS, il a été décidé de ne pas voter cette délibération lors de cette séance. Le vote est reporté au prochain Conseil Municipal qui est le vote du budget ; il faudra, en fonction de différentes options telles que astreintes uniquement le week-end, la semaine plus le week-end, ..., calculer l'impact financier sur notre budget 2021.

Ainsi la Délibération N°18 - Projet de Délibération fixant le régime des astreintes au sein de la commune de Bétheniville est supprimée

Secours financier pour un administré

Une aide financière a été accordé à un administré.

Délibération N°20 - Remboursement abonnement Microsoft 365 payé par le Maire pour le secrétariat de mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le remboursement de la somme de 99.00 euros TTC à M. le Maire correspondant au paiement de l'abonnement Microsoft 365 pour les ordinateurs de la mairie par carte bancaire personnelle.

Délibération N°21 - Autorisation N°3 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2021

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- Facture décompte général de LEMOINE Ingénierie SAS de Reims (Marne) - Projet aménagement de la traverse RD 20 pour 615.60 euros HT soit 738.72 euros TTC.
- 3 casques micro Plantronics-Blackwire 3220 USB de REA-PC de Rethel (Ardennes) pour 195.00 euros HT soit 234.00 euros TTC.
- 2 PC portables ACER PRO A517-52-31FU et la réinstallation des logiciels par REA-PC de Rethel (Ardennes) pour 1 660.83 euros HT soit 1 993.00 euros TTC.
- 6 tables pique-nique de ADEQUAT de Valence pour 1 285.00 euros HT soit 1 542.00 euros TTC.
- 15 protections des mâts de 1m80 (1 mât gris et 15 mâts rouges) de DECASPORT SAS de Saint Ouen (Seine-Saint-Denis) pour 1 508.55 euros HT soit 1 810.26 euros TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 6 317.98 euros (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Dépenses prévisibles		
Compte	Nature	Montant en euros
2152	Installation de voirie	4 091,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 227,00
	Total	6 318,00

Délibération N°21 Bis - Autorisation N°3 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2021 (suite)

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal d'avancer le paiement des séances de conduite pour un administré et après réception de la facture (817 euros) de l'auto-école CRABY, la somme à régler est à mettre au compte 2764 : compte d'investissement. Il faut donc autoriser le paiement avant le vote du budget pour ce montant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 817.00 euros (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Dépenses prévisibles		
Compte	Nature	Montant en euros
2764	Créances sur des particuliers	817,00
	Total	817,00

Pour la prochaine délibération M. Jean-Pierre PALADINI sort de la salle afin de permettre le débat.

Monsieur Francis GARAUDEL explique à l'assemblée que plusieurs magasins Hard Discount ont été contactés par la commune. La plupart d'entre eux ont répondu qu'il leur fallait un minimum de 4 000 m² (entre 1000 à 2000 pour le bâti et 2000 pour le stationnement) : ALDI, LIDL, NORMA même concept.

Le parking doit être au minimum de 80 places.

Les magasins franchisés comme SPAR, carrefour contact, ... vont tenir compte des magasins situés à proximité pour s'installer ou non tandis que les magasins Hard Discount ne s'en occupent pas car ils n'ont, en général, pas la même gamme de produits.

En l'état actuel, on n'a dans cette zone qu'une parcelle de 2000 m² sur laquelle on peut mettre un commerce alimentaire. La deuxième parcelle a été achetée sous condition de ne pas mettre un magasin alimentaire pendant 10 ans.

Il faut donc agrandir notre zone pour pouvoir y aménager un magasin alimentaire. Ainsi le terrain le plus intéressant pour la commune se trouve appartenir à M. et Mme PALADINI Jean-Pierre.

Délibération N°22 - Proposition d'acquisition de la parcelle AE 61 Lieudit le LOHAN d'une surface de 1526 m² appartenant à M. et Mme PALADINI J.P.

M. le Maire explique à l'assemblée que le terrain appartenant à M. et Mme Jean-Pierre PALADINI sis lieudit le LOHAN, cadastré AE 61 pour une contenance de 1 526 m², est accolé à deux parcelles appartenant à la commune sur lesquelles un projet de création d'une zone commerciale a été mis à l'étude.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle afin d'agrandir notre zone commerciale communale qui passerait ainsi de 8718 m² à 10 244 m².

Il lit la lettre d'intention de M. et Mme Jean-Pierre PALADINI qui proposent de céder leur terrain à la commune pour une somme de 80 000,00 euros (prix d'acquisition - terrain + locaux, travaux effectués dont assainissement, loyers commerciaux perçus-650 € par mois)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 80 000.00 euros.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

14 VOIX POUR
1 ABSTENTION

En vue de la prochaine délibération, le Maire avait envoyé à tous les conseillers un document sur les reconversions des friches industrielles et les différentes aides que la commune peut avoir.

A savoir que le bâtiment sur cette friche doit être démonté et qu'une dépollution est très certainement nécessaire (probable amiante sur la toiture).

Des travaux qui peuvent être assez élevés mais la commune pourrait avoir des subventions.

Délibération N°23 - Proposition d'achat de la friche industrielle GUERLET

M. le Maire explique à l'assemblée que la friche industrielle de M. GUERLET serait un bon investissement dans le cadre du futur projet d'aménagement urbain avec une partie logements sociaux. La friche industrielle se situe sur deux parcelles cadastrées AB 134 et 136 d'une contenance totale de 13 133 m² et l'ensemble immobilier a été estimé par les domaines publics en 2018 à 110 000.00 euros avec une marge de 10 %.

Le Maire propose de faire une offre d'achat pour 110 000 euros.

Le Maire précise qu'avant tout projet d'aménagement, il y aura une démolition et une dépollution de la zone à faire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 110 000.00 euros.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Pour la prochaine délibération, M. Francis GARAUDEL explique qu'actuellement deux personnes gèrent la bibliothèque communale :

- Une personne est rémunérée par la commune (3 h le mercredi après-midi)
- L'autre personne est une bénévole donc non rémunérée (2 h le samedi).

Il y a donc deux types de gestion : ce qui entraîne un mauvais fonctionnement d'autant plus que la personne bénévole fait plus d'heures que la personne rémunérée, en comptant les déplacements à Pontfaverger pour la récupération des livres de la Bibliothèque Départementale et les déplacements à Reims pour les achats des livres.

Un conseiller demande si la commune a déjà une personne à proposer sur cet emploi.

M. Francis GARAUDEL lui répond que le plus juste est de proposer le poste à la bénévole qui gère l'administratif en ce moment.

Délibération N°24 - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°(OU 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir une augmentation significative des documents d'urbanisme à traiter en mairie, l'agent administratif contractuel actuel arrêtera les heures effectuées en Bibliothèque pour faire 3 heures de plus (a déjà 6 heures) au service urbanisme de la mairie. Il faut donc lui trouver un remplaçant pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de bibliothécaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de même type même non rémunérée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Délibération N°25 - Contrat d'apprentissage

- VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 11 décembre 2020

- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- **CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage,

- **décide** de conclure pour septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans minimum

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2021, au chapitre 012, article 64168 de nos documents budgétaires,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Informations diverses

Convention de mutualisation des services

Le Maire revient sur la convention de mutualisation des services pour annoncer que tout est bien engagé avec le Grand Reims. Et M. le Maire confirme que nos agents pourront intervenir dans les écoles de Bétheniville (tontes, nettoyage de la cour, ...) et intervenir sur la voirie qui est de la compétence du Grand Reims - dans notre commune et dans 4 communes (Vaudesincourt, Epoye, Prosnes et Saint Souplet).

Il précise que les agents techniques intervenaient déjà sur les écoles et les voiries mais ils n'étaient pas couverts par l'assurance de la commune et, à partir de la signature de la convention, la commune se fera rembourser les interventions.

Il annonce que les 4 communes nommées ci-dessus sont aussi prêtes à conventionner avec notre commune pour leurs voiries départementales, balayage, ...

L'intérêt pour la commune est de réduire le coût de sa masse salariale et garder tous les agents techniques.

Mme Odile LOMBARD intervient pour demander où est passé le panneau de signalisation annonçant le giratoire en extra-muros.

Le Maire l'informe que c'est la Société ENEDIS qui l'a enlevé lors des travaux d'effacement du réseau électrique pour le passage des câbles pour le parc éolien des Ardennes.

Ce panneau est de la responsabilité du Département mais ce dernier ne veut pas le remettre au motif que le rond-point est intra-muros et donc le panneau est facultatif.

Vu la dangerosité du giratoire, le Maire va se rapprocher de la Société ENEDIS pour une remise en place de ce panneau.

Point sur les priorités à droite

Les Conseillers constatent qu'il y a toujours des excès de vitesse dans la rue de Reims et la rue de Vouziers.

A plusieurs reprises, des administrés se sont plaints du refus de priorité. Mais certains usagers de la route commencent à réduire leur vitesse.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit fait avec les données du radar sur la départementale 980 : vitesses avant et après la mise en place des priorités à droite.

La fibre

Elle est posée actuellement dans les rues de la commune. La deuxième phase - raccordement chez les particuliers - aura lieu en février 2022 pour une mise en service fin juin 2023.

Le feu d'artifice

Nous devons l'organiser en 2020. Mais cela ne s'est pas fait à cause de la Covid.

Aujourd'hui, on est toujours en période de restrictions sanitaires et on ne sait pas quand cela sera terminé. Le feu d'artifice est tiré près du cimetière et la rue de la chapelle est étroite, pas idéale pour respecter les distances de sécurité et les mesures sanitaires.

Après un tour de table, il a été décidé de ne pas faire de feu d'artifice cette année.

L'Association Equip'âge

Le bureau actuel souhaite démissionner. Afin de ne pas dissoudre l'association, un article dans le prochain VAB va paraître pour trouver de nouveaux bénévoles pour reprendre le bureau.

Vente de l'ancienne ferme THOMAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux personnes veulent créer des chambres d'hôtes et une salle pour les cérémonies. Un document sur ce projet a d'ailleurs été envoyé par mail à tous les conseillers.

Au départ, l'un des deux associés devait faire un projet à Selles (Marne) mais il s'est retiré du projet car il était licencié.

Cette personne a donc repris un associé (domicilié à Hermonville) pour lancer ce projet de chambres d'hôtes et de salle de réception sur le territoire de Bétheniville. Ce projet semble être pour une clientèle assez aisée.

Avant d'engager des travaux, les associés viennent de déposer une demande de déclaration de changement de destination : on passerait d'une exploitation agricole à un commerce et une activité de service.

Monsieur Francis GARAUDEL prend la parole pour exprimer son point de vue :

Ce projet va apporter beaucoup de nuisances par son activité événementielle qui semble être la priorité ; projet qui se situerait au centre du village.

Un conseiller demande quels avantages la commune pourrait en tirer : taxe foncière, peut-être quelques emplois comme des femmes de ménage, des serveurs, ...et un peu plus de rendement pour nos commerces comme la boulangerie, le café éventuellement.

Pour certains conseillers, ce projet risque d'engendrer, outre des nuisances sonores au cœur du village, des problèmes de stationnement.

Après un vote à main levée :

3 VOIX POUR ce projet

5 VOIX CONTRE ce projet

7 ABSTENTIONS

Le projet est donc rejeté.

Monsieur le Maire propose de faire une délibération pour acter la décision du conseil. La délibération N° 18 sur les astreintes n'ayant pas été votée, il propose de reprendre le numéro 18 pour la nouvelle délibération :

Délibération N°18 - Avis sur un projet privé de chambres d'hôtes et Salle de réception dans la ferme THOMAS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de deux associés de créer une activité de commerce et une activité de service sur la commune de Bétheniville.

Ce projet comprend l'aménagement de chambres d'hôtes et de salle de réception sur la ferme THOMAS située 6 rue du Munet ; il a été déposé en Mairie le 10 mars 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **émet** un avis défavorable au projet de chambres d'hôtes et de salle de réception à la ferme THOMAS au motif que la partie événementielle risque d'apporter des nuisances sonores et des problèmes de stationnement des véhicules au cœur du village.

3 VOIX : pour ce projet

5 VOIX : contre ce projet

7 VOIX : abstentions

Rétrécissement au niveau des ponts

Le Conseil Départemental accepte que l'on fasse un rétrécissement de la rue tant qu'on fait du collage sur le pont et que l'on ne touche pas à la structure.

Des devis sont en cours de réalisation. Nous en avons déjà reçu un par mail il était à plus de 9 000.00 euros.

Une réflexion est en cours pour savoir si on fait un pont ou les deux ponts.

Les taxes

Le Maire demande si tous les conseillers ont lu le document sur la taxe foncière (avec les nouveaux calculs à faire). Pour 2021, la Taxe Foncière Départementale de 2020 s'ajoutera à notre taxe foncière 2021.

Par exemple si on ne change pas de taux en 2021 on aura :

21.8 % (TF communale 2020) + 15.51 (TF départementale) = 37.31 %

Le contribuable paiera toujours la même somme sauf que la taxe départementale n'apparaîtra plus sur sa feuille d'imposition.

Le même dispositif avait été utilisé lors de la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims en 2017 où les taxes du Grand Reims avaient été incluses dans les taxes communales.

La différence notable avec 2017 est que, cette fois-ci, la commune gardera les 15.51 % du département et cela compensera la perte de la taxe d'habitation tandis qu'en 2017, les recettes générées par l'intégration des taxes du Grand Reims dans nos taxes avaient été rendues à La communauté Urbaine du Grand Reims par un système de compensation.

La commission des finances doit se réunir le 24 mars pour décider ou non s'il y aura une augmentation des taxes en 2021 ; décision qui devra être entérinée par le Conseil Municipal.

Livret d'accueil

Sarah (la stagiaire), en collaboration avec la commission de communication, a commencé à travailler sur le livret : il y a aujourd'hui de bonnes bases mais il reste encore beaucoup de choses à faire, notamment vérifier les informations sur les commerces, mettre en forme, ... Une question est posée par le Maire pour savoir s'il est judicieux de mettre les auto-entrepreneurs ou non sur ce livret car ceux-ci ne sont pas répertoriés sur une base précise ; le risque est d'en oublier et de créer des mécontents. La réponse de la présidente de la commission communication : Ce serait bien de les faire paraître sur le livret, une annonce sera mise sur le prochain VAB pour qu'ils se fassent connaître s'ils souhaitent être listés sur le livret d'accueil.

Commission fleurissement

Cette année, les dépenses ont été faites sur plusieurs fournisseurs :

Les annuelles ont été achetées chez Michaelis Phillipe de Tinquex (Marne).

Les rosiers du rond-point, le fleurissement du Neuf Bourg chez Végéta'lys de Cormontreuil.

Les fleurs du Gros Buisson aux Serres de Barby (Ardennes).

Le budget fleurissement a beaucoup augmenté cette année mais c'est parce qu'il y avait des plantations supplémentaires, notamment dans la rue du Neuf Bourg, dans la zone du Gros Buisson et le Giratoire : environ 4 000 euros.

Il est entendu que l'année prochaine le montant de ce budget fleurissement redescendra aux alentours de 1 200 euros annuels comme les années antérieures.

Les plants de la rue du Neuf Bourg seront plantés le week-end du 13-14 mars 2021.

La mairie avait rencontré l'association Bétheniville en fleurs pour leur proposer une fusion avec la commission fleurissement, mais à l'heure actuelle nous n'avons aucune nouvelle quant à leur décision.

Arbres abattus

Au niveau du transformateur, des arbres ont été abattus par des professionnels. Mais il faut les fendre. Cette tâche a été proposée à Messieurs Alain Pillière et Jean-Claude Bosserelle en échange d'un peu de bois. Il y aura donc du bois disponible à la commune. Le but étant de le redistribuer aux gens qui en ont besoin.

Le Maire indique aux conseillers que la **commission de contrôle chargée de veiller à la régularité des listes électorales** doit obligatoirement se réunir **entre le jeudi 20 mai et le dimanche 24 mai 2021 cette année.**

Il signale que la commission des impôts doit aussi se réunir avant le 15 mai 2021. Il va rapidement bloquer une date.

Il précise que la commission des finances se réunira le 24 mars 2021 à 20 heures.

Enfin, le Maire énumère rapidement toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui ont été faites sur 2020 (22 DIA) et 2021 (9 DIA).

Le Maire passe alors la parole aux conseillers

Questions-réponses :

Mme Isabelle BOUCKSOM : Est-ce qu'une signalisation horizontale sera faite sur la rue du Neuf Bourg ?

Réponse du Maire : oui, normalement au mois d'avril car c'est de la résine qui sera mise.

Mme Isabelle BOUCKSOM : Est-ce que la commune subventionnera le GDAMR dont le siège social est à Pontfaverger car il y a des adhérents de Bétheniville et c'est une association culturelle ?

Réponse du Maire : le sujet sera débattu lors de la commission des finances du 24 mars ; c'est dans cette réunion que les demandes de subventions seront étudiées.

M. Arnaud DESSERTENNE : Va-t-on regraver le monument aux morts ? Beaucoup de noms ont été oubliés sur le monument. M. Xavier Bosserelle a fait énormément de recherches et, certificats à l'appui, il a trouvé un nombre conséquent de personnes qui devraient être sur le monument aux morts.

M. Arnaud DESSERTENNE précise qu'à l'époque, les noms étaient mis sur décision du Maire et non sur décision du Ministère de la Guerre. Il faut compter entre 80 et 100 noms oubliés pour notre commune.

Réponse du Maire : Impossible de mettre tous ces noms sur le monument aux morts. Il faut voir quelle solution est envisageable. UNE REFLEXION EST A FAIRE.

M. Frédéric CHARTON : un club de BMX vient de se créer sur Bétheniville. Les statuts sont faits. M. BAGNOLI : Président du club de BMX et M. CHARTON sera le secrétaire.

Il y aura une ouverture pour le public avec une licence pour le loisir (mais il faudra avoir le BMX et l'équipement de sécurité adéquats). Cette « petite » licence est nécessaire pour couvrir l'assurance.

Deux devis vont être présentés à la commune : 476 euros pour 7 casques et 2 611 euros pour 8 BMX.

Mme Odile LOMBARD : l'église sera-t-elle nettoyée par les agents communaux avant son ouverture au public ?

Réponse du Maire : non, les agents techniques ont beaucoup de travail actuellement, ils n'auront pas le temps de s'occuper de l'église.

Mme Odile LOMBARD : est-il vrai que la personne qui est tombée à Bétheniville près du Crédit Agricole porte plainte contre la commune ?

Réponse du Maire : oui, nous lui avons donné les coordonnées de notre assurance.

M. Francis GARAUDEL : La commission de Noël s'est réunie lundi 8 mars 2021, il a été décidé de ne pas faire l'animation de Pâques cette année. Mais un sachet de chocolat sera distribué aux enfants des écoles de Bétheniville.

Mme Marianne LECOMTE demande à M. Luc APPERT quand il pense que le tracteur sera terminé.

Réponse de M. Luc APPERT : il n'y a plus que les pièces à assembler, mais plusieurs pièces ont été perdues, je ne sais pas si le tracteur fonctionnera.

FIN DU CONSEIL : 0H45